



DU VALLESPIR

4, rue de la Correncena
Rés la Baillie Bat A1
66150 ARLES SUR TECH
07.81.35.01.03
acivallespir@orange.fr

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 066-216600494-20230322-DCM242023-DE



CONVENTION DE PRESTATION 2023

La présente convention est passée

ENTRE

L'Association ACI DU VALLESPIR, domiciliée 4, rue de la Correncena, Rés la Baillie Bat A1 - 66150 Arles sur Tech, représentée par sa présidente Mme Nicole WOLKONSKY, dûment habilitée, Ci-après dénommée « l'Association »

ET

La commune de CERET, représentée par son Maire Mr COSTE Michel, ci-après dénommée « Maître d'Ouvrage »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'Association ACI DU VALLESPIR est une structure associative (loi 1901) qui, dans le cadre de conventions passées avec le Conseil Général et l'Etat, emploie des agents bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), des jeunes de la MLJ, de Pôle Emploi qui ont été éloignés du travail depuis très longtemps et sont en grandes difficultés financières, en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), afin de leur offrir la possibilité et les moyens de renouer avec le monde du travail en participant à une activité utile adaptée à leurs besoins et à leur potentiel.

L'Association ACI DU VALLESPIR dispose de moyens techniques légers (mécaniques ou manuels), ainsi que d'agents Encadrés en nombre suffisant pour réaliser les travaux qui lui ont été confiés par des Collectivités Territoriales, des Etablissements Publics, des Associations régies par la loi 1901 dans le domaine de l'Environnement.

Par ailleurs, l'Association ACI DU VALLESPIR dispose d'une équipe d'encadrant sociaux et professionnels chargés d'accompagner les personnes en parcours d'insertion dans leurs diverses démarches sociales, professionnelles ou encore santé et formation.

Le Maître d'ouvrage déclare accepter de participer aux efforts d'insertion sociale par l'activité que déploie l'Association ACI DU VALLESPIR en confiant aux équipes de ce dernier, les prestations de travaux prévues à la présente Convention qui ne pourraient être normalement réalisés par d'autres structures, notamment pour des raisons tenant à leur nature ou à leur coût.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – DESIGNATION DU LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX :

Le lieu d'exécution des travaux confiés à l'Association se trouve sur le territoire de la Commune de CERET. L'Association interviendra selon les directives qui lui seront données par le Maître d'ouvrage en précisant la nature des travaux à réaliser et leur localisation géographique.

ARTICLE II : NATURE DES TRAVAUX CONFIES A L'ASSOCIATION

Le Maître d'ouvrage confie à l'Association les travaux ci-après décrits tout en conservant la responsabilité de conception et de direction technique.

- nettoyage, débroussaillage bords de rivières, sentiers de randonnées, lac, caniveaux....
- Ramassage de végétaux, de branches et évacuation
- Elagage, abattage, taille d'arbres, de haies
- Petits travaux de maçonnerie, rénovation de murets, création de dalles de béton armé...

ARTICLE III : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour **32 jours ouvrables**. Des travaux peuvent être ajoutés auquel cas **un avenant** à la présente convention sera établi par l'Association.

Toutefois, le Maître d'ouvrage déclare accepter que, pour des raisons inhérentes aux difficultés que peut rencontrer le public recruté (manque de mobilité, convocations, besoins d'adaptation...) le temps de travail effectif ainsi que le nombre d'agents d'entretiens présents sur le terrain sont variables.

Le nombre de personnes présentes sur le terrain peut varier de 6 à 8 dont un salarié chargé de l'encadrement.

ARTICLE V : PRIX ET CONDITION DE PAIEMENT

Le **prix journée est de 448€75 (de mars à octobre) et de 423€25 (novembre/Décembre)** pour l'ensemble de l'équipe, coût auquel peuvent s'ajoutent les fournitures si besoin (ciment, poteaux...) ou location de matériel (motoculteur...) nécessaire pour la durée de l'intervention.

La **facturation sera établie au fur et à mesure des prestations réalisées (à la semaine ou au mois)**.

ARTICLE VI : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

L'Association a la responsabilité d'entrepreneur d'exécution. Son personnel est couvert pour les accidents du travail et du trajet conformément à la législation en vigueur.

L'Association a souscrit auprès d'AXA une assurance responsabilité civile, couvrant ses responsabilités d'entrepreneur et d'employeur de personnel chargé de contrôler et d'exécuter les travaux décrits à l'Article II ci-dessus.

Le personnel d'exécution de l'Association est placé sur le chantier sous l'autorité et la responsabilité exclusive de l'Encadrant Technique, seul habilité à donner des ordres ou du Président de l'Association.

L'Association pourra assurer le transport des déchets végétaux et détritiques jusqu'à une bonne mise à disposition sur site par le Maître d'ouvrage ou jusqu'à une déchetterie.

Fait à Arles sur Tech, en 2 exemplaires

Le 31/01/2023

Le Maire de CERET

Michel COSTE



La Présidente ACI du Vallespir
A.C.I. du VALLESPİR
Bat A1 - 4, rue de la Correncena
66150 ARLES sur TECH
Tél. 07 81 35 01 03 - acivallespir@orange.fr
Nicole WOLKONSKY
788 794 311 00035